

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.87.42
27 avril 1987

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- | |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>CANADA</u> |
| 2. Organisme responsable: Ministère des communications |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 <input type="checkbox"/> , 2.6.1 <input checked="" type="checkbox"/> , 7.3.2 <input type="checkbox"/> , 7.4.1 <input type="checkbox"/> , autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Equipements terminaux |
| 5. Intitulé: Modifications à la norme relative aux équipements terminaux, aux systèmes terminaux, aux dispositifs de protection de réseau et aux dispositifs de connexion. |
| 6. Teneur: Cette notification concerne la publication des modifications n° 3 et 4 de la 6ème édition de la NH-03, "Norme relative aux équipements terminaux, aux systèmes terminaux, aux dispositifs de protection de réseau et aux dispositifs de connexion". Ces modifications fournissent les normes relatives aux interfaces FSE, portent sur la révision des méthodes d'essai des interfaces de signalisation EM et énoncent les exigences applicables aux casques et aux combinés téléphoniques. |
| 7. Objectif et justification: Non cité |
| 8. Documents pertinents: i) La Gazette du Canada, Partie I, 4 avril 1987, pp. 1087-1088
ii) Modifications 3 et 4, 6ème édition de la NH-03 |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 3 juin 1987 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: Non applicable |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information <input checked="" type="checkbox"/> ou adresse d'un autre organisme: |